

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE LOCAL
D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION DE FM LOGISTIC à Saint-Martin-sur-le-Pré**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

DPC-06/2010

- VU le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la section V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment l'article D 125-30-VIII relatif à la nomination du président du Comité Local d'Information et de Concertation ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et relative à la création de comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installation "SEVESO AS" ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création de comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007 A 39 IC du 23 février 2007 ayant autorisé la société FM LOGISTIC à exploiter une plate-forme logistique dédiée à l'entreposage de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 A 06 IC du 13 janvier 2009 ayant autorisé la société FM LOGISTIC à étendre son entrepôt à Saint-Martin-sur-le Pré,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 créant, sur le site de la société FM LOGISTIC sise sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, un Comité Local d'Information et de Concertation, et notamment son article 2.

CONSIDERANT que lors de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation tenue le mardi 26 janvier 2010 à l'entreprise FM LOGISTIC, M. Philippe GUERIN, directeur de plateforme, s'est porté candidat pour assurer les fonctions de président du Comité Local d'Information et de Concertation de FM LOGISTIC, créé par l'arrêté préfectoral sus-visé ;

CONSIDERANT que sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur, président de droit du Comité Local d'Information et de Concertation, en tant que représentant de Monsieur le préfet de la Marne, et en l'absence d'autres candidatures, l'assemblée réunie a approuvé la désignation de Monsieur Philippe GUERIN, directeur de plateforme au poste de président du Comité Local d'Information et de Concertation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GUERIN, directeur de plateforme, est nommé président du Comité Local d'Information et de Concertation de la société FM LOGISTIC, sise sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

ARTICLE 2 : La durée du mandat du président est de trois ans, renouvelable, jusqu'au 30 octobre 2012, date de l'échéance des mandats des membres du CLIC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi que M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, M. le directeur des services d'incendie et de secours et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre du Comité Local d'Information et de Concertation.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

10 FEV. 2010

Le préfet,

Gérard Moisselin